



Ministère de la Transition écologique  
et solidaire

Paris, le 06 juillet 2017

## Communiqué de presse

---

### **REACH 2018 : fabricants, importateurs, distributeurs ou utilisateurs, vous êtes tous concernés par la procédure d'enregistrement des substances chimiques**

Après le 31 mai 2018, sans connaissance sur les substances chimiques utilisées, il ne sera plus possible de les mettre sur le marché. Afin de les répertorier et d'encadrer leurs risques, les entreprises doivent désormais enregistrer toutes les substances chimiques fabriquées ou importées dans l'Union européenne à plus d'une tonne par an.

Dès à présent :

- Utilisateurs de substances, distributeurs doivent prendre contact avec leurs fournisseurs afin d'éviter un risque de rupture d'approvisionnement.
- Fabricants, importateurs et formulateurs de substances chimiques doivent enregistrer les substances produites à plus d'une tonne par an auprès de l'Agence européenne des produits chimiques faute de quoi, après le 31 mai 2018, il ne sera plus possible de les vendre dans l'Espace Économique Européen. Ils sont également encouragés à avertir leurs clients de leur décision d'enregistrer ou non les substances que ces derniers utilisent.

À moins d'un an avant l'échéance réglementaire européenne, la dernière étape du règlement REACH a pour but de mieux connaître les dangers de 30 000 substances chimiques mises sur le marché européen, d'informer et protéger les salariés, le citoyen et l'environnement, ainsi que de développer la compétitivité et de promouvoir l'innovation dans les entreprises européennes.

#### **Pas de données, pas de marché.**

Producteurs, importateurs, distributeurs ou utilisateurs : aujourd'hui, **près de 1 700 000 entreprises françaises\*** sont concernées par l'enregistrement en tant qu'enregistreur ou utilisateur de substances. Le seuil d'une tonne implique de nombreuses substances utilisées par de **petites structures** (PME, artisanat, micro-entreprises).

---

#### Quiz REACH 2018 :

Êtes-vous concerné par l'enregistrement des substances chimiques avant le 31 mai 2018 ?

- Vous achetez des substances chimiques ou des mélanges (Exemple : peinture, produit de nettoyage, solvant...) en France, dans l'Union européenne ou hors de l'Union européenne.
- Vous formulez un mélange chimique (Exemple : vernis).

- **Vous utilisez des substances chimiques ou des mélanges pour fabriquer un article** (Exemple : mobilier, pneumatiques, bijoux).
- **Vous intervenez dans la chaîne de fabrication ou de maintenance d'un article et vous utilisez des substances chimiques** (Exemple : traitement anticorrosion de pièces métalliques).
- **Vous importez des articles qui peuvent contenir des substances chimiques** (Exemple : articles textiles).

Si vous une de ces lignes vous concerne, rendez-vous sur  
[www.ecologique-solidaire.gouv.fr/reglementation-reach](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/reglementation-reach)

Tous les types de substances sont concernés (substances naturelles, organiques et les métaux) :

- qu'elles soient employées dans des procédés industriels ou rencontrées dans des mélanges (produits de nettoyage, peintures...) ;
- ou encore utilisées dans des articles (textiles, meubles, équipements informatiques ou composés électriques).

Il est donc essentiel que les professionnels s'assurent auprès de leurs fournisseurs que les substances contenues dans les produits ou articles qu'ils utilisent ont été correctement enregistrées.

### **Enregistrer ses substances dès à présent (attention, l'enregistrement prend du temps)**

La procédure d'enregistrement pour les entreprises consiste à élaborer un dossier qui comporte :

- les informations sur les propriétés physico-chimiques, toxicologiques et éco-toxicologiques des substances,
- une évaluation des risques pour la santé et l'environnement (en fonction de leurs utilisations tout au long de leur cycle de vie).
- les mesures de gestion appropriées.

### **Les ressources mises en place par le ministère pour aider les entreprises**

- **HELPDESK** : Un service national d'assistance gratuit piloté par l'Institut national de l'environnement et des risques (INERIS) qui référence les informations sur REACH et accompagne les professionnels français dans sa mise en œuvre en répondant notamment aux questions réglementaires. [www.reach-info.ineris.fr](http://www.reach-info.ineris.fr) . Pour une prise en charge immédiate : 0820 20 18 16 (lundi au vendredi 9h-12h)
- La **page internet dédiée** sur le site du Ministère de la transition écologique et solidaire [www.ecologique-solidaire.gouv.fr/reglementation-reach](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/reglementation-reach)
- Un **service d'appui** au Ministère de la Transition écologique et solidaire a récemment été mis en place spécifiquement pour les questions ne relevant pas de la compétence du HELPDESK. <http://www2.developpement-durable.gouv.fr/Formulaire-de-saisine-de->  
 (Sélectionner le thème "Risques - REACH2018" dans le formulaire de saisine)


#### **Carte d'identité du règlement REACH**

- Enregistrement de toutes les substances fabriquées ou importées à plus de 1 tonne par an
  - Evaluation des propositions d'essais, des dossiers d'enregistrement et des substances
  - Autorisation, pour les substances extrêmement préoccupantes
  - Restrictions, pour gérer les risques liés à d'autres substances **CH**imiques
- Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2007, le règlement REACH comporte 3 procédures : l'enregistrement, la procédure d'autorisation et la restriction pour les substances conduisant à un risque inacceptable.

\* Selon une enquête TNS-SOFRES (Source : 48TN91 – Synthèse REACH c TNS Sofres – 10/2014)

Retrouvez en ligne :  
 - le communiqué  
 - le dossier de presse  
 - l'infographie

---

Contact presse : 01 40 81 18 07  
[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)  
 [@Min\\_Ecologie](https://twitter.com/Min_Ecologie)